

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 1030 à 1039présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 10

Après le mot :

« mobilité »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 9 :

« qui ne peut excéder 50 km ou une heure de trajet. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à limiter la zone géographique de mobilité des salariés à 50 km ou une heure de trajet, afin de ne pas porter atteinte à la vie personnelle des salariés.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	1030	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	1031	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	1032	de	M.	François ASENSI
Adt n°	1033	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	1034	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	1035	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	1036	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	1037	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	1038	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	1039	de	M.	André CHASSAIGNE